



# Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
16 janvier 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la 21<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 15 décembre 2014, à 15 heures

*Président :* M. Ružička . . . . . (Slovaquie)  
Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. Ruiz Massieu

## Sommaire

Point 145 de l'ordre du jour: Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

Point 146 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Point 147 de l'ordre du jour : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Point 132 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (*suite*).

*Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens*

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/69/L.32 : Situation des droits de l'homme au Myanmar*

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/69/L.29 : Les océans et le droit de la mer*

---


Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-67431X (F)



Merci de recycler 



*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Point 145 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**  
(A/69/597 et A/69/655)

**Point 146 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**  
(A/69/599 et A/69/655)

**Point 147 de l'ordre du jour : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**  
(A/69/598 et A/69/655)

1. **M. Ramanathan** (Contrôleur adjoint), présentant les premiers rapports sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/69/597), du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/69/599) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/69/598) pour l'exercice biennal 2014-2015, dit que le principal objet des rapports est d'identifier les ajustements nécessaires à l'issue de la première année de l'exercice biennal en cours, du fait des variations enregistrées dans les taux d'inflation, les taux de change, les coûts standard et les taux de vacance de postes ayant servi aux prévisions réalisées lors du calcul des crédits initialement ouverts.

2. Les prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda s'élèvent à 94,9 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 1,3 million de dollars par rapport aux crédits initialement ouverts. Cette augmentation comprend 199 900 dollars au titre de l'inflation, 1 085 100 au titre de l'ajustement des coûts standards et 1 915 400 dollars au titre des ajustements apportés aux taux de vacance de postes. L'augmentation totale des dépenses prévues, qui totalisent 3 200 400 dollars, est compensée en partie par une diminution de 1 912 500 dollars qui s'explique par des taux de change favorables.

3. Les prévisions révisées pour le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie s'élèvent à 201,3 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 0,3 million de dollars par rapport au crédit initialement ouvert. Les ressources nécessaires ont diminué de 2 587 600 dollars du fait de taux de change favorables et de 1 653 500 dollars du fait d'un taux d'inflation favorable, qui ont compensé les augmentations, de 828 400 due aux ajustements des coûts standard et de 3 064 800 dollars due aux variations intervenues dans les taux de vacance de postes.

4. Les prévisions révisées pour le Mécanisme résiduel s'élèvent à 117,6 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 2,7 millions de dollars par rapport au crédit initialement ouvert. Les ressources nécessaires ont diminué de 2 503 100 dollars du fait de taux de change favorables et de 823 500 dollars du fait d'un taux d'inflation favorable, qui ont plus que compensé les augmentations, de 135 000 dollars due aux ajustements des coûts standard et de 446 800 dollars due aux variations intervenues dans les taux de vacance de postes.

5. En conséquence, l'Assemblée générale est priée d'approuver des crédits révisés pour l'exercice biennal 2014-2015 d'un montant brut de 94 883 600 dollars pour le compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda, d'un montant brut de 201 304 300 dollars pour le compte spécial pour le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et d'un montant brut de 117 570 000 dollars pour le compte spécial pour le Mécanisme résiduel.

6. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport connexe du Comité consultatif (A/69/655), déclare que, s'agissant du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Comité consultatif a recommandé d'approuver le crédit révisé proposé par le Secrétaire général d'un montant de 94 883 600 dollars pour le compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui représente une augmentation par rapport au crédit initialement ouvert. Le Comité consultatif a également recommandé d'approuver le crédit révisé proposé par le Secrétaire général d'un montant de 201 304 300 dollars pour le compte spécial pour le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, qui représente une diminution par rapport au crédit initialement ouvert.

7. Enfin, s'agissant du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le Comité consultatif recommande, au lieu d'utiliser le taux effectif de vacance de postes relevé en septembre 2014, comme cela est proposé, d'utiliser le taux effectif de vacance de postes constaté en 2014, soit 30,4 % pour les postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 28,1 % pour les postes de la catégorie des agents des services généraux et des catégories apparentées. En conséquence, le Comité consultatif recommande d'approuver un crédit révisé d'un montant brut de 115 521 800 dollars pour le Mécanisme, représentant une diminution par rapport au crédit initialement ouvert.

8. **M<sup>me</sup> Rios Requena** (État plurinational de Bolivie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que, alors que le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de chacune des trois entités pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013, le Groupe a noté les observations du Comité formulées dans ses rapports sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/69/5/Add.13) et le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/69/5/Add.14) concernant un certain nombre de domaines dans lesquels des améliorations s'imposent, notamment les incertitudes relatives à la conclusion des affaires en instance et au transfert des fonctions du Tribunal dans les délais impartis, les retards pris dans les travaux d'archivage, la gestion inadéquate des achats et des marchés et la faiblesse des mécanismes de contrôle de l'accès aux systèmes informatiques et le renouvellement rapide du personnel du fait des difficultés rencontrées pour le retenir à des postes qui doivent être supprimés. Il convient de tenir compte de toutes les recommandations du Comité, notamment celles relatives à l'application des Normes comptables internationales (normes IPSAS).

9. Le Groupe a pris note des augmentations générales intervenues à cause des ajustements effectués au titre des coûts standard pour les trois entités, qui sont dus aux variations des moyennes salariales enregistrées au cours de l'exercice biennal, en raison principalement d'un relèvement dans la composition du personnel des services généraux et des catégories apparentées et d'une proportion légèrement plus élevée de fonctionnaires ayant des personnes à leur charge. Le Groupe demeure préoccupé par les taux de vacance de postes élevés dans les tribunaux et le Mécanisme

international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et souligne qu'il est nécessaire de pourvoir aux postes vacants approuvés par l'Assemblée générale.

10. S'agissant du premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Groupe a noté le crédit révisé proposé d'un montant de 94,9 millions, qui représente une augmentation des ressources nécessaires s'élevant à 1,3 million par rapport au crédit initialement ouvert. Tout doit être mis en œuvre pour que le Tribunal puisse achever ses travaux à temps conformément à la stratégie d'achèvement des travaux et d'assurer un transfert sans heurts de ses fonctions au Mécanisme résiduel.

11. Le Groupe a noté le crédit révisé proposé d'un montant de 201,3 millions pour le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, qui représente une diminution des ressources nécessaires de 0,35 million de dollars par rapport au crédit initialement ouvert. Le Tribunal doit accélérer la mise en œuvre de sa stratégie d'achèvement des travaux, notamment en mettant l'accent sur le passage à des contrats temporaires durant la phase de retrait et le transfert de ses fonctions au Mécanisme résiduel.

12. Le Groupe a également noté le crédit révisé proposé d'un montant de 117,6 millions de dollars pour le Mécanisme résiduel international, qui représente une diminution des ressources nécessaires de 2,7 millions de dollars par rapport au crédit initialement ouvert. Le Groupe a étudié les observations formulées par le Comité consultatif concernant les taux de vacance de postes pour le Mécanisme et demandera de plus amples renseignements au cours des consultations. De plus, il demandera à être informé sur l'état de la construction des nouvelles installations destinées au Mécanisme résiduel à Arusha.

13. **M. Khalizov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation a noté avec préoccupation que les prévisions révisées représentent une diminution de 0,17 % seulement des ressources nécessaires pour le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie pour 2015 et une augmentation de 1,35 % des ressources nécessaires pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Le Comité doit examiner les niveaux des ressources proposés dans un esprit critique en gardant à l'esprit l'absence de progrès sérieux accomplis dans les travaux des Tribunaux au cours des dernières années. Cette situation devient de plus en plus

inacceptable au vu des difficultés financières que rencontre l'Organisation pour exécuter d'autres mandats approuvés par les États Membres.

14. Les financements des Tribunaux devraient être réduits car leurs travaux sont achevés et certaines de leurs fonctions ont été transférées au Mécanisme résiduel. Les ressources du Mécanisme devraient être utilisées de manière économique et il ne devrait pas y avoir de chevauchement de fonctions ou de dépenses durant le processus de transfert.

15. Sa délégation se pose de nombreuses questions concernant les problèmes chroniques touchant à la discipline, à la transparence et à la responsabilité budgétaires au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Il faudrait une évaluation générale indépendante de l'efficacité du Tribunal, notamment évaluer dans quelle mesure il est utile d'allouer le montant des crédits budgétaires demandé. Il ne doute pas que les préoccupations de sa délégation, qu'il a déjà mentionnées, seront prises en considération.

**Point 132 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (suite)**

*Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens (A/69/536 et A/69/652)*

16. **M. Ramanathan** (Contrôleur adjoint), présentant le rapport du Secrétaire général sur la demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens (A/69/536), dit qu'en application de la résolution 68/247 B de l'Assemblée générale, le rapport fournit des détails sur les progrès accomplis par les Chambres depuis le précédent rapport du Secrétaire général (A/68/532) et décrit le plan de fin de mandat et la voie à suivre, qui se fondent sur une estimation rigoureuse de la charge de travail à prévoir pour clore promptement les trois derniers dossiers. Le rapport se penche sur les mécanismes de financement des Chambres après 2015 et fournit des informations sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses, qui nécessite l'approbation par l'Assemblée d'une ouverture de crédit. Il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant maximum de 28 983 200 dollars pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 pour les deux composantes des Chambres.

17. L'autorisation d'engagement de dépenses à hauteur de 15,54 millions de dollars approuvée pour la composante internationale pour 2014 a permis de prolonger les contrats du personnel des Nations Unies pendant un an, lui apportant une stabilité contractuelle qui a contribué à l'exécution du mandat judiciaire des Chambres. En novembre 2014, sur ce montant, seulement 4,6 millions de dollars ont été utilisés. Les prévisions de dépenses pour décembre 2014 s'élèvent à 1,4 million de dollars, ce qui signifie que l'utilisation maximale prévue de l'autorisation d'engagement de dépenses est de 6 millions de dollars. Une contribution annoncée et confirmée de 1,3 million de dollars a été reçue et doit être utilisée avant le 31 décembre 2014, tandis qu'une seconde contribution d'un donateur, d'un montant de 4,7 millions de dollars, est en cours d'examen et doit être approuvée avant la fin de l'année. Il semble par conséquent probable que l'autorisation d'engagement de dépenses ne sera pas utilisée en 2014.

18. Le Secrétaire général recherche également une subvention d'un montant maximum de 28,98 millions de dollars pour 2015, soit 23,95 millions pour la composante internationale et 5 millions de dollars pour la composante nationale, afin de permettre aux Chambres de s'acquitter de leur mandat sans que la menace permanente de l'insuffisance des ressources ne nuise à l'exécution des programmes, tout en s'engageant à poursuivre ses activités de levée de fonds.

19. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport connexe du Comité consultatif (A/69/652), dit que, étant donné que les composantes tant internationale que nationale des Chambres extraordinaires continuent d'être financées au moyen de contributions volontaires, conformément à la résolution 57/228 B, le Comité consultatif n'a pas procédé à un examen détaillé du nombre de postes proposé ni des prévisions de dépenses des Chambres extraordinaires et n'a donc pas formulé d'opinion sur les ressources nécessaires durant son examen.

20. Le Comité consultatif reconnaît qu'il y a eu une amélioration générale de la situation financière des Chambres extraordinaires grâce à l'autorisation d'engagement de dépenses accordée par l'Assemblée générale à la fin de 2013 pour compléter les contributions volontaires destinées à la composante internationale. Il reconnaît également que les

contributions versées par le Gouvernement cambodgien ont amélioré la situation financière de la composante nationale. En même temps, compte tenu des problèmes de financement persistants que rencontrent les deux composantes des Chambres extraordinaires, le Comité souligne qu'il est nécessaire d'intensifier les activités de levée de fonds, notamment en élargissant la base des donateurs. De plus, l'exécution du plan de fin de mandat dépend d'un financement durable dont les Chambres disposeront pour le reste de leur existence.

21. La réorientation constante ou fréquente de contributions volontaires initialement destinées à la composante internationale risque d'avoir un effet préjudiciable sur le niveau de financement nécessaire à cette composante et sur l'action menée pour lever des fonds au profit des deux composantes. Étant donné qu'un déficit de financement est prévu pour la composante internationale, le Comité consultatif a recommandé d'approuver l'ouverture d'un crédit maximum de 6,9 millions de dollars en 2014, montant qui serait néanmoins revu à la baisse par le Secrétariat en cas de bonne nouvelle selon laquelle ce crédit ne serait pas nécessaire. Le Comité consultatif a recommandé également d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 12,1 millions de dollars pour 2015 comme financement intérimaire en attendant le versement des contributions volontaires de donateurs.

22. S'agissant des futurs arrangements de financement des Chambres, au vu des difficultés financières continues qu'elles connaissent, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'envisager la possibilité que le Secrétaire général lui présente, pour examen et approbation, un projet de budget à part entière distinct du projet de budget-programme. Cela renforcerait le contrôle intergouvernemental des ressources nécessaires et du tableau d'effectifs proposé pour les Chambres extraordinaires.

23. **M<sup>me</sup> Rios Requena** (État plurinational de Bolivie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe attache une grande importance à l'exécution efficiente et effective du mandat des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens par les deux composantes. Rappelant la préoccupation avec laquelle l'Assemblée générale a noté que les Chambres extraordinaires présentent un solde de trésorerie négatif et que leur situation

financière est précaire, et le rang de priorité élevé accordé aux travaux des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens, le Groupe apprécie la réponse rapide du Secrétaire général à la demande de l'Assemblée générale tendant à ce qu'il présente un rapport sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses ainsi que des informations sur un examen exhaustif de la question du financement futur des Chambres extraordinaires en 2015 et au-delà.

24. Le Groupe a pris note de l'information relative aux progrès accomplis par les Chambres à ce jour, au plan de fin de mandat et à la voie à suivre, à l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et au mécanisme de financement futur des Chambres. Le Groupe loue les Chambres et le Gouvernement cambodgien pour leur engagement continu en faveur de l'exécution du mandat en dépit de la situation financière difficile. Il se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général pour régler les problèmes que rencontrent les Chambres, notamment au moyen de discussions bilatérales avec le Premier Ministre du Cambodge.

25. Accueillant avec satisfaction la demande faite par le Secrétaire général concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximum de 29 millions de dollars pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015, elle dit que la communauté internationale doit s'efforcer collectivement, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, de relever les défis politiques et financiers considérables que les Chambres rencontrent ces dernières années. Le Groupe est en conséquence prêt à approuver le montant proposé par le Secrétaire général afin de permettre aux Chambres de finir leur mandat.

26. **M. Tuy** (Cambodge) dit que le rapport souligne les progrès accomplis mais décrit également les problèmes troublant les travaux des Chambres, qui découlent des graves déficits de financement dus aux retards intervenus dans le versement des contributions annoncées en faveur de la composante internationale. La composante nationale a aussi connu des déficits de financement des traitements du personnel, et un arrêt de travail proposé du personnel recruté sur le plan national paralyserait les activités judiciaires des Chambres. Sa délégation appuie par conséquent les recommandations du Secrétaire général tendant à régler le problème des déficits financiers des composantes nationale et internationale des Chambres.

27. Vu les financements limités dont dispose la composante nationale, sa délégation a cherché à obtenir un appui additionnel auprès des pays donateurs. Il remercie ces pays pour leurs généreuses contributions aux Chambres extraordinaires et espère qu'ils continueront d'apporter un appui en 2015. Son gouvernement est également reconnaissant pour les activités de levée de fonds menées par l'Expert spécial du Secrétaire général pour l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges de concert avec le représentant du gouvernement cambodgien.

28. Le Secrétaire général a eu des entretiens bilatéraux avec le Premier Ministre du Cambodge en novembre 2014 pour régler la question du déficit de financement des Chambres, durant lesquels le Premier Ministre a informé le Secrétaire général que le Gouvernement avait décidé de payer les traitements du personnel de la composante nationale d'octobre à décembre 2014, qui s'élèvent au total à 1,15 million de dollars. Le Gouvernement continuera également à faire face au déficit de financement durant les deux premiers trimestres de 2015.

29. Son gouvernement a versé ses contributions ordinaires, s'élevant à 1,7 million de dollars pour les services généraux et à 1,1 million pour les traitements du personnel et des officiers de justice de la composante nationale, au premier trimestre de 2014. Au total, le Gouvernement cambodgien a versé environ 4 millions de dollars en espèces et en nature au budget des Chambres pour 2014, ce qui représente plus de 60 % du budget de la composante nationale, qui s'élève à 6,4 millions de dollars. Depuis que les Chambres extraordinaires ont commencé leurs travaux en 2006, les contributions de son gouvernement ont dépassé 11 millions en espèces et 10 millions en nature.

30. Le Cambodge demeure déterminé à appuyer les travaux des Chambres extraordinaires, qui en août 2014 ont reconnu coupables les anciens dirigeants khmers rouges Nuon Chea et Khieu Samphan et les ont condamnés à une peine d'emprisonnement à vie, un exemple qui empêchera les générations futures au Cambodge et dans d'autres pays de commettre des atrocités similaires. Il faut que justice soit faite et un message de paix transmis aux générations futures. Il est par conséquent important que l'Assemblée générale envisage d'approuver la demande de subvention du Secrétaire général pour les deux composantes, nationale et internationale, des Chambres, afin de leur

donner les moyens de poursuivre l'exécution de leur mandat sans discontinuité.

31. **M<sup>me</sup> Van de Ven** (Australie) dit que son pays est un solide partisan de longue date des Chambres extraordinaires. Il est membre du principal groupe de donateurs, dont il assure actuellement la présidence, et a versé des contributions volontaires s'élevant au total à 26,2 millions de dollars australiens aux Chambres extraordinaires depuis 2003, dont 3,25 millions en 2014. Cette assistance est un élément clef de l'appui de son pays à la justice pénale internationale et aux droits de l'homme au niveau international.

32. Se félicitant de l'engagement et de l'appui continuels du Gouvernement cambodgien en faveur des Chambres extraordinaires, elle dit que les Chambres n'auraient pas été constituées sans l'esprit d'initiative du Gouvernement cambodgien et sa demande d'assistance internationale pour constituer un tribunal en vue de juger les anciens dirigeants khmers rouges. Les activités des Chambres sont essentielles pour assurer que justice soit faite pour le peuple cambodgien, qui a subi des souffrances indicibles aux mains des Khmers rouges durant cette sombre période de l'histoire du pays, qui a fait au moins 1,6 million de morts parmi la population cambodgienne. Les procès contribueront à garantir que les personnes responsables de ces crimes internationaux auront à répondre de leurs actes.

33. La combinaison de personnel international et national contribue au transfert des meilleures pratiques internationales dans le système de justice national. Les Cambodgiens continuent de porter un vif intérêt aux activités judiciaires des Chambres: plus de 4 000 victimes ont joué un rôle actif en qualité de parties civiles dans les procédures, 240 000 Cambodgiens ont visité les Chambres extraordinaires et des millions d'autres ont suivi les procédures dans les médias. Le peuple cambodgien veut que justice soit faite.

34. Les Chambres continuent d'accomplir des progrès notables pour ce qui est d'amener les personnes responsables des atrocités commises par les Khmers rouges à rendre des comptes. Le verdict de culpabilité rendu à l'encontre de Nuon Chea et de Khieu Samphan, qui est actuellement réexaminé en appel, fait date dans les travaux des Chambres. La deuxième phase de cette affaire, qui a commencé le 17 octobre 2014, couvre des accusations parmi les plus

graves entendues par les Chambres extraordinaires à ce jour, y compris celles de génocide et d'autres crimes graves commis à l'échelle nationale.

35. Les représentants du principal groupe de donateurs, basé à New York, se sont rendus à Phnom Penh en juin 2014 pour visiter les Chambres extraordinaires pour la première fois, ce qui a renforcé leur compréhension de l'importance des activités des Chambres et de leur contribution à la justice, à la réconciliation et au renforcement des capacités, en particulier pour le peuple cambodgien. Travaillant en relation étroite avec l'ONU et le gouvernement cambodgien, le principal groupe de donateurs a continué de prêter un appui aux activités de levée de fonds en 2014 au moyen d'une activité diplomatique intense en vue d'élargir la base des donateurs. Malheureusement, ces activités de levée de fonds n'ont pas obtenu les résultats escomptés.

36. La précédente autorisation de dépenses a apporté un appui précieux en assurant un fonctionnement stable et efficient des Chambres en 2014. L'intervenante espère que, malgré le déficit de financement qui persiste, d'ici la fin de 2014 la composante internationale n'aura besoin que d'une petite partie de l'autorisation de dépenses de 2014. Cependant, il n'est pas certain que les fonds seront suffisants pour couvrir le budget des Chambres pour 2015. En conséquence, sa délégation appuie vivement la demande du Secrétaire général relative à l'octroi d'une nouvelle subvention aux Chambres en 2015.

37. **M. Onuma** (Japon) dit que sa délégation attache une grande importance aux Chambres extraordinaires et a activement contribué à leurs travaux. Les Chambres appliquent les dernières touches au processus de paix au Cambodge, que son pays appuie activement depuis longtemps. Le Japon se félicite en conséquence de tous les progrès accomplis par les Chambres, notamment du jugement rendu dans l'affaire Nuon Chea et Khieu Samphan, qui montre que pas à pas elles font progresser la justice au Cambodge.

38. Les Chambres extraordinaires connaissent de graves difficultés financières auxquelles il faut faire face afin qu'elles puissent continuer à mener leurs activités judiciaires. À ce propos, sa délégation a appuyé la proposition tendant à autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 15,54 million de dollars pour compléter les fonds issus des contributions volontaires en 2014.

39. Se félicitant de l'inclusion de prévisions relatives aux délais nécessaires pour mener à bien l'examen judiciaire des dossiers en cours, il précise que le plan de fin de mandat devrait être pleinement mis en œuvre et révisé périodiquement en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficacités de toutes les procédures judiciaires tout en continuant à assurer l'équité et l'impartialité des procès et à lutter contre l'impunité. Cependant, le niveau actuel des annonces de contribution pour 2015 est fort préoccupant. Le montant des contributions annoncées à ce jour ne suffit pas pour couvrir les dépenses prévues des composantes nationale et internationale, malgré les intenses activités de levée de fonds du Secrétariat. L'intervenante encourage tous les États Membres à fournir des contributions volontaires et demande au Secrétariat de continuer ses activités de levée de fonds conformément aux dispositions de la résolution 57/228 de l'Assemblée générale.

40. S'agissant de la proposition du Secrétaire général relative à l'octroi d'une subvention aux Chambres extraordinaires pour 2015, sa délégation considère que la recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 12,1 millions de dollars serait un bon point de départ pour les délibérations du Comité.

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/69/L.32 : Situation des droits de l'homme au Myanmar (A/C.5/69/11 et A/69/649)*

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/69/L.29 : Les océans et le droit de la mer (A/C.5/69/12 et A/69/656)*

41. **M. Ramanathan** (Contrôleur adjoint), présentant les états établis par le Secrétaire général en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/69/L.32 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/C.5/69/11) et du projet de résolution A/69/L.29 sur les océans et le droit de la mer (A/C.5/69/12), dit qu'aux termes du paragraphe 13 du projet de résolution A/C.3/69/L.32, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer à offrir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur les droits de l'homme, la démocratie et la réconciliation nationale au Myanmar, en y associant toutes les parties prenantes.

42. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/69/L.32, il faudra prévoir des ressources d'un montant net de 1 161 000 dollars pour 2015 aux fins de la poursuite de la mission de bons offices du Secrétaire général concernant la situation au Myanmar. Ces ressources, qui permettraient de couvrir les traitements correspondant à cinq emplois de temporaire et d'autres frais de fonctionnement, ont été prises en compte dans les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales et sont demandées dans ce cadre.

43. Aux termes du paragraphe 267 du projet de résolution A/69/L.29, l'Assemblée générale rappellerait sa décision de demander que le résumé de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin lui soit présenté pour approbation finale par les coprésidents du Groupe de travail spécial plénier comme document de sa soixante-dixième session. Il est proposé d'approuver l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant de 161 800 dollars, à prélever sur le fonds de réserve, au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et sociale et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

44. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant les rapports connexes du Comité consultatif (A/69/649 et A/69/656), dit que le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la demande de ressources d'un montant de 1,16 million de dollars pour les fonctions du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar pour 2015 et de 161 800 dollars pour le traitement d'un document d'après-session par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

45. Notant les différences entre les coûts du traitement de la documentation officielle aux quatre principaux centres de conférence, New York, Genève, Vienne et Nairobi, le Comité consultatif compte examiner plus en détail le modèle de calcul dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour 2016-2017.

46. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/69/L.32, il faudra prévoir des ressources d'un montant net de 1 161 000 dollars pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 pour permettre au

Secrétaire général de poursuivre ses bons offices au Myanmar. De même, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/69/L.29, des crédits supplémentaires d'un montant de 161 800 dollars devront être ouverts au chapitre 2 du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

47. **M<sup>me</sup> Rios Requena** (État plurinational de Bolivie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe appuie pleinement l'octroi des ressources demandées par le Secrétaire général, comme cela a été approuvé par le Comité consultatif, si l'Assemblée générale décide d'adopter les projets de résolution A/C.3/69/L.62 et A/69/L.29. Il convient de fournir des ressources suffisantes prélevées sur le budget ordinaire pour exécuter tous les mandats approuvés par les organes intergouvernementaux des Nations Unies.

*La séance est levée à 16 h 10.*